



La copropriété ne veut pas payé la franchise,

Par **pipo31**, le **28/01/2012 à 12:03**

Bonjour,rn j'ai un commerce, en mois de MAI le cambrioleurs m'ont cassé la porte d'entré en verre et la grille métallique, j'ai contacté mon assurance qui mont informé de se retourné contre l'assurance de la copropriété, il ya une convention entre les assurances quand se dépasse un montant de 1600 euro c a l'assurance de la copropriété de prendre en charge ca, cette dernière a accepté l'indemnisation,et la souci c'est que le copropriété ne veut pas réglé la franchise de 1900 euro , en mois de décembre derniers la grille ets bloqué complètement,aors j'ai été obligé de fermé mon commerce pour 15 jours,ou j'ai été obligé de cassé complètement la grille,et actuellement je me trouve sans grille que avec la porte en verre,rnrnrn je voudrais savoir es ce que c normale que la copropriété refuse de réglé la franchise,et qui vas me payé les jours de ma perte d'exploitations,

Par **chaber**, le **28/01/2012 à 12:42**

bonjourrnrnil faudrait d'abord relire le bail en vitre possession, peut-être sous une rubrique assurances-reponsabillite-recours.rnrnEn fonction de ce qui sera indiqué, nous pourrons répondre plus précisément